

Jamel et Naïm avaient mutilé et torturé Marie-Andrée pendant des heures avant de lui fracasser le crâne

écrit par Julien Martel | 26 novembre 2019



Article datant d'il y a quinze ans cité récemment dans un commentaire. Mais il ne faut pas oublier les Français tombés sous le coup de l'invasion migratoire.

Les actes de torture des barbares allogènes sur de vieilles personnes sont souvent méconnus et n'entrent pas dans le décompte des actes djihadistes.

Les victimes autochtones de l'immigration de masse sont volontairement oubliées par les médias et les politiques immigrationnistes pour ne pas créer un phénomène d'émoi et de rejet chez la population de souche qui doit être endormie pour être mieux envahie.

.
À l'issue de son réquisitoire devant la cour d'assises des mineurs d'Avignon, l'avocat général avait souhaité hier qu'il soit prononcé des peines exemplaires contre les meurtriers présumés de la « super-mamie » du Vaucluse. Il

avait demandé aux jurés de condamner Jamel Boumajan, âgé de 20 ans, à la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté de vingt-deux ans.

Le jury n'a pas complètement suivi l'accusation : trente ans de réclusion assortie d'une période de sûreté de vingt ans pour viol et coups mortels. Le complice, Naïm, 16 ans au moment des faits, bénéficie, lui, de l'excuse de minorité. Il avait été réclamé le maximum à son encontre : vingt ans de prison. Mis hors de cause pour le viol, il écope de quinze ans.

.

Marie-Andrée Fesquet, 69 ans, avait été retrouvée morte le 8 janvier 2002 dans sa villa de la Cité des Papes.

Elle avait le corps mutilé, le crâne fracassé et un micro enfoncé dans le sexe. Jamel Boumajan et Naïm ont avoué le cambriolage, mais ont réfuté les actes de « viol et meurtre avec actes de torture et barbarie ». Le plus jeune des accusés a impliqué son ancien camarade en décrivant à l'audience la scène tragique vécue par la victime.

.

Mais l'avocat général a renvoyé les deux tortionnaires dos à dos et ne leur a accordé aucune circonstance atténuante. Il a parlé de deux « prédateurs froids et calculateurs » : *« Ce sont des êtres pervers, jouissant du mal qu'ils font. La victime était consciente lorsque le micro a été enfoncé à coups de pied... Ils se sont acharnés. »*

Il a décortiqué les faits un par un pendant près de trois heures. Le magistrat a voulu marquer les esprits et a ajouté à l'adresse des jurés : *« Les vieilles dames attendent de vous un verdict exemplaire. »* Auparavant, Me Marc Geiger, pour la famille de la victime, avait arraché des larmes à l'auditoire en dressant le portrait de Marie-Andrée Fesquet.

Une retraitée qui vivait au rythme de « l'Hymne à l'amour », son air favori. Elle allait bénévolement pousser la chansonnette dans les maisons de retraite. Elle ne connaissait que l'amour des autres et a subi une haine atroce. *«Elle les a suppliés, elle a crié à ses deux bourreaux d'arrêter leurs monstruosité, mais ils n'ont pas eu pitié de son calvaire »*, a-t-il plaidé.

.

Pour la première fois depuis le début du procès, Jamel Boumajan avait alors réagi, baissant la tête, se dandinant sur son siège à l'évocation du descriptif de cette soirée mortelle. Se remémore-t-il à cet instant-là ce 7 janvier tragique ? Son avocat intervient. Il entre corps et âme dans un combat difficile. Il se bat contre l'attitude froide de son client, absent du débat, et qui est devenu au fil des jours un monstre : *« Depuis deux ans, Boumajan, c'est le diable en personne. Je ne peux pas accepter que l'on puisse dire d'un garçon de 20 ans qu'il est définitivement irrécupérable. Il n'a pas eu d'enfance, il ne parle pas le berbère et ne peut pas se faire comprendre de sa mère. Il n'a jamais pu communiquer avec elle. Quelle vie a-t-il eu ? »*

Des propos quasiment similaires dans la bouche de l'avocat de Naïm. Son client a vu son rôle diminué à l'audience. Il admoneste Boumajan : *« Dites la vérité, dites que c'est vous. »* Et s'adresse aux jurés : *« Mais surtout ne condamnez pas ce gamin à une longue élimination. C'est un enfant tout juste entré dans une longue vie. »*

Source : [Le Parisien](#), le 3 avril 2004.